

Cet article propose une évaluation préliminaire du processus de décision entourant l'examen sur trois ans de la *Loi antiterroriste* (LAT) et l'expiration en février 2007 des audiences d'investigation et des pouvoirs d'arrestation préventive qu'elle prévoit. Il analyse aussi l'incidence des délais ayant retardé l'examen de la LAT et fait en sorte que les débats parlementaires relatifs au réexamen quinquennal des audiences d'investigation et des pouvoirs d'arrestation préventive furent menés en février 2007 sans bénéficier de trois années complètes d'examen par les comités de la Chambre des communes et du Sénat.

Comparant les travaux de ces comités, l'article met en contraste d'importantes divergences d'analyse. C'est ainsi que le comité élu de la Chambre des communes a eu tendance à privilégier les questions de confidentialité susceptibles de porter préjudice à tous les Canadiens, mais aussi certaines craintes selon lesquelles la LAT puisse léser les avocats et les organismes caritatifs. En revanche, le comité non élu du Sénat s'est intéressé aux préoccupations sans doute moins répandues concernant le profilage racial et religieux, l'évaluation des agences de sécurité et l'expulsion éventuelle de non-citoyens soupçonnés de terrorisme vers des pays où ils risquent la torture.

L'article traite aussi des rôles respectifs du Parlement et des tribunaux relativement aux lois sur la sécurité. Pour ce faire, il analyse différentes décisions judiciaires ayant invalidé des dispositions de la LAT et de lois connexes, tout en étudiant la capacité du Parlement d'approfondir le dialogue avec les tribunaux en promulguant de nouvelles lois qui dépassent le cadre de certaines violations de la Charte établies en cour. Il examine la possibilité d'une réponse législative efficace au jugement *Charkaoui* et à d'autres décisions fondées sur la Charte ayant invalidé certains éléments de la définition d'une activité terroriste, de même que l'infraction de divulgation illicite prévue à la *Loi sur la protection de l'information* et l'obligation de mener à huis clos la procédure judiciaire. Il précise toutefois que le Parlement pourrait se révéler incapable de convenir d'une loi répondant au jugement *Charkaoui* et qu'une récente décision dans l'affaire *Khawaja* donne à penser que les tribunaux pourraient, de leur propre initiative, désigner un avocat ayant une autorisation de sécurité pour contester les informations secrètes soumises par le gouvernement en l'absence des personnes directement visées.

Après une description préliminaire de la LAT et des circonstances entourant sa promulgation en 2001, l'article examine le rapport intérimaire du comité de la Chambre des communes sur les audiences d'investigation et les arrestations préventives. Ce rapport recommandait que ces pouvoirs soient renouvelés, mais que les audiences d'investigation soient uniquement accessibles aux fins d'enquête sur des actes de terrorisme imminents et non sur des actes passés. Il revient ensuite sur les débats parlementaires ayant mené au rejet de la motion du gouvernement visant à renouveler pour trois ans les audiences d'investigation et les pouvoirs d'arrestation préventive. Il soutient que les recommandations du comité de la Chambre des communes ont joué un rôle négligeable dans ces débats, caractérisés de tous côtés par une partisanerie qui a empêché d'en discuter de façon rationnelle. Il évalue le processus d'élaboration des rapports de révision finaux sur l'examen triennal des deux comités et décrit comment ceux-ci ont recueilli les dépositions de nombreux témoins issus du gouvernement, d'organismes d'examen indépendants et de groupes de la société civile. Malgré l'insuffisance du soutien apporté aux comités, surtout en matière de recherche comparative, l'article conclut qu'ils ont pu mener leur examen et faire des recommandations sur une grande variété de questions touchant les lois sur la sécurité, et non seulement la LAT.

L'article recense et approfondit 12 enjeux majeurs découlant des rapports finaux des comités du Sénat et de la Chambre des communes. Il compare, met en contraste et analyse l'approche des comités face à ces enjeux, puis détermine leurs domaines d'entente et de mésentente. Il vise non pas à défendre des mesures particulières pour résoudre ces enjeux, mais bien à évaluer les recommandations des comités et les lacunes de leur analyse. L'article analyse aussi la réponse donnée par le gouvernement en juillet 2007 au rapport du comité de la Chambre des communes. Il s'interroge enfin sur la capacité du Parlement de mettre à profit le travail des comités de façon intelligente et rationnelle. Malheureusement, le récent débat sur les audiences d'investigation et les pouvoirs d'arrestation préventive laisse peu de place à l'optimisme quant à la capacité du Parlement de gérer la complexité des nombreuses questions non résolues dans la législation canadienne sur la sécurité, y compris la nécessité d'élaborer une réponse globale et durable au jugement *Charkaoui* de la Cour suprême.